

Une histoire d'eau sans fin

1920 Le «Quotidien de La Côte» fête ses 125 ans. A cette occasion, retrouvez notre page spéciale chaque dernier mercredi du mois jusqu'à la fin de l'année.

RIVES DU LAC En 1926, le Grand Conseil adoptait la Loi sur le marchepied, qui obligeait les propriétaires à laisser une bande accessible au bord de l'eau.

DOMINIQUE SUTER
dominique.suter@lacote.ch

C'est en juillet 1913 qu'André Tavernet lance la première pétition au Grand Conseil afin d'obtenir la jouissance d'un chemin le long des eaux. Le 10 mai 1926, le Grand Conseil vaudois adopte la Loi sur le marchepied et les plans riverains. Cette loi entre en vigueur le 1^{er} juillet de la même année. Le principe sur lequel elle repose découle de la liberté d'accès des rives octroyée aux douaniers et aux marins en difficulté. Cette loi ne concernait pas uniquement le Léman, mais s'appliquait sur tous les fonds riverains des lacs de Neuchâtel et de Morat, des lacs de Joux et Brenet, et du lac de Bret.

La législation précise qu'il doit être laissé, le long de la rive et sur une largeur de deux mètres, un espace libre de toute construction ou autre obstacle à la circulation, pour le halage des barques et bateaux, le passage ou marche-



A Nyon, avant la construction des quais, réalisée par étapes entre les XVIII^e et XX^e siècles, la circulation passait par la rue de Rive. Les jardins des maisons avaient les pieds dans l'eau. FONDS DES ARCHIVES COMMUNALES

piéd des bateliers et de leurs aides, soit pour tout autre besoin de la navigation ainsi que pour ceux de la pêche».

Trente ans d'attente

Il faudra attendre 1956 pour que l'adoption du règlement d'application de la loi votée en 1926 entre en force. Il est vrai qu'entre-temps la Seconde Guerre mondiale a éclaté. Toujours est-il que près de trente ans plus tard, en 1987, l'adoption du

plan directeur cantonal insiste sur l'accès public des rives du lac et annonce des travaux qui conduisent à l'élaboration du plan directeur des rives vaudoises du lac Léman. L'année suivante, à l'initiative du chef du département des travaux public, Marcel Blanc, une commission est créée avec pour but l'aménagement des rives du Léman. Mais en 1999, le plan directeur des rives du Léman est renvoyé: une dizaine de communes ne veulent

pas entendre parler d'un sentier le long des rives. Finalement, le 7 mars 2000, le Grand Conseil approuve le Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman dont la paternité revient à l'ancien Conseiller d'Etat vaudois Daniel Schmutz. Désormais, aucun aménagement ne pourra être entrepris sans l'accord des communes.

Devant autant de laxisme, en 2003, l'association Rives publiques voit le jour. Menée par son

président, un habitant de Tannay, Victor von Wartburg, l'association n'hésite pas à effectuer quelques actes militants tels que la coupe de clôture et taillis, qui lui vaudront de nombreuses condamnations. Pourtant, en 2008, Rives publiques obtient le soutien du conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Malgré tout, l'association n'obtient qu'un succès très limité puisqu'aujourd'hui encore, la moitié de la rive suisse du Léman n'est toujours pas accessible à pied.

Blanchi par le Tribunal

Force est de constater que les propriétaires des habitations qui jalonnent le Léman ne souhaitent pas que leur intimité soit violée. Condamné pour avoir cisailé une clôture empêchant l'accès au

Dégager un passage pour pouvoir exercer son droit est juste, tranche le

lac, à Tannay, Victor von Wartburg est blanchi par le Tribunal cantonal en 2015. Les considérants de la Cour lui donnent raison d'avoir «dégagé un passage afin de pouvoir exercer son droit». Cet arrêt réjouit le bouillonnant président qui compte sur cette jurisprudence pour faire avancer son combat. ●

Autres faits marquants et anecdotes

1920 Pour faire face à la recrudescence de grippe, la Municipalité de Rolle remet en vigueur l'interdiction des réunions, conférences, concerts, assemblées, à l'exception des cultes et de l'école.

1920 Le 16 mai, le peuple suisse adhère à la Société des Nations. La Municipalité de Nyon incite les électeurs à déposer un «oui» dans l'urne car «il en va de l'honneur de la Suisse». Selon les partisans «c'est seulement à cette condition que la guerre sera rayée de l'histoire de l'Humanité». Le «oui» l'emporte de justesse.

1921 Un incendie détruit une bonne partie de la verrerie de Saint-Prex. Les fours étaient chauffés au gaz. La lutte contre l'incendie a été très difficile en raison de la bise très violente et le manque presque complet d'eau.

1921 Le Grand Conseil vote un projet de loi interdisant le commerce, la détention et l'usage de stupéfiants tels que l'opium, la morphine, la cocaïne... Les amendes vont de 500 à 5000 francs.

1925 L'industrie suisse, qui est plutôt une industrie de luxe, se débat contre deux adversaires redoutables: le change et les tarifs douaniers prohibitifs. Une branche essentielle, la broderie, lutte contre un troisième adversaire: les caprices de la mode.

1926 Le Conseil d'Etat a demandé aux municipalités d'organiser des collectes pour venir en aide aux sinistrés suite à une formidable tempête durant l'été.

1927 Une camionnette avec un chargement de 14 400 œufs voulut, près du pont d'Allaman, dépasser le camion des Grands moulins de Cossonay. Le conducteur ayant mal évalué l'espace, sa machine accrocha le camion. Son chargement fut précipité sur la chaussée où 8800 œufs (soit 740 douzaines) se sont brisés. Le conducteur fautif se rendit compte de l'accident lorsqu'il vit la plus colossale omelette qui se soit jamais faite.

21 MAI 1920

Embastillé au château de Nyon, l'éternel évadé A. Sümi fait parler de lui

Le 15 avril 1920, un article relate que, pour la troisième fois, le fameux prisonnier A. Sümi, enfermé au château de Nyon, vient de prendre la clef des champs. Il a sauté d'une fenêtre haute de 4 à 5 m et grâce à une bicyclette qui se trouvait là, a pu décamper. Le 21 mai, un nouvel article précise que la police de sûreté n'est pour rien dans l'arrestation de cet éternel évadé, tout le mérite en revient à la gendarmerie de Nyon. ●



ARCHIVES COMMUNALES DE NYON

PUBLICITÉ

TOUJOURS HYBRIDE LA MOINS CHÈRE DE SUISSE!
YARIS HYBRID DÈS CHF 19'950.-*



LEASING
à partir de
0,9%

PS: SANS PRISE ÉLECTRIQUE



TOYOTA.CH

*Prix de vente net conseil, déduction faite de la Prime Cash, TVA incl. Valeur Hybrid Lemo, 1.5 HSD, 74 kW, CHF 22'700.- déduction faite de la Prime Cash de CHF 2'750.- CHF 19'950.- @ cons. 3,3 l/100 km, CO₂ 75 g/km, rend. équiv. A. Consomm. de CO₂ produites par le carburant et/ou l'énergie électrique: 17 g/km. Véhicule électrique: Yaris Hybrid Trend, 1.5 HSD, 74 kW, CHF 23'750.- déduction faite de la Prime Cash de CHF 2'750.- CHF 21'000.- @ cons. 3,4 l/100 km, @ CO₂ 82 g/km, rend. équiv. A. Consomm. de CO₂ produites par le carburant et/ou l'énergie électrique: 19 g/km. @ des données de CO₂ de tous les modèles hybrides et électriques en Suisse: 134 g/km. Conditions de leasing: Toyota Finances propose un effet de 0,55% assurance casco complète, 0,01 g/km, 5% de droit de garantie du fabricant à France Finis au moins CHF 1'000.-, durée 24 mois et 10'000 km/an. Nous n'acceptons pas les contrats de leasing à l'usage de véhicules professionnels. Previsions variables pour les signatures de contrat avec mise en circulation du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2017 ou jusqu'à révision. Le visual présente des options avec supplément.



Emil Frey SA
Centre Automobile Nyon

Route de Champ-Colin 1, 1260 Nyon
022 365 16 16, www.emil-frey.ch/nyon

Votre spécialiste depuis 1924.